

BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE



COMITÉ DE BASSIN RHONE-MÉDITERRANÉE

Siège : Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Corneille, 69419 Lyon Cedex 03 – Tél. : 04 72 61 60 60 – Fax : 04 78 60 49 38 – Internet : www.rhone.pref.gouv.fr

Secrétariat : agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, 2-4, allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07 – Tél. : 04 72 71 26 00 – Fax : 04 72 71 26 01

Président : Martial Saddier

Vice-présidents :

Jacques Pulou, pilote du réseau eau de la FRAPNA Rhône-Alpes (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature),

Jean-Marc Fragnoud, membre de la Chambre d'agriculture régionale de Rhône-Alpes,

Alain Boisselon, président de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) Rhône-Alpes.

COMITÉ DE BASSIN DE CORSE

Président : Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif, Président du Comité de Bassin de Corse, Collectivité Territoriale de Corse

Vice-Présidents : Xavier Luciani, au titre du collège des collectivités, Marcel Cesari, au titre du collège des usagers et personnes compétentes.

AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

2-4, allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07 – Tél. : 04 72 71 26 00 – Fax : 04 72 71 26 01 – Internet : www.eaurmc.fr

Forme légale : Établissement public de l'État à caractère administratif.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est un des six établissements publics de l'État créés par l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et le décret d'application N° 66-700 du 14 septembre 1966.

Elle a pour objet de faciliter les diverses actions d'intérêt commun au bassin, en vue d'assurer l'équilibre des ressources et des besoins en eau, d'atteindre les objectifs de qualité fixés par les règlements prévus à l'article 3 de la loi du 16 décembre 1964, d'améliorer et d'accroître les ressources de la circonscription et d'assurer la protection contre les inondations.

Président du Conseil d'administration : Stéphane Bouillon, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
 Vice-Présidents : Pascal Bonnetain, Président du SIVA Ardèche claire et Jean-Marc Fagnoud, membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
 Services de l'agence de l'eau :
 Directeur Général : Laurent Roy (ICPC) – Courriel : laurent.roy@eurmc.fr
 Directeur général Adjoint : Nicolas Chantepy – Courriel : nicolas.chantepy@eurmc.fr
 Secrétaire Général : Chantal Moreau - Courriel : chantal.moreau@eau.rmc.fr
 Direction organisation, gestion qualité : Christine Cointet – Courriel : christine.cointet@eurmc.fr
 Direction des interventions et des actions de bassin : Yves Picoche - Courriel : yves.picoche@eurmc.fr
 Direction de la planification et de la programmation : Kristell Astier-Cohu
 Direction des données, redevances et relations internationales : Nicolas Guérin - Courriel : nicolas.guerin@eurmc.fr
 Délégation Rhône-Alpes : Nicolas Alban – Courriel : nicolas.alban@eurmc.fr
 14, Rue Jonas Salk, 69363 Lyon Cedex 07 – Tél. : 04 72 76 19 00 - Fax : 04 72 76 19 10
 Délégation de Besançon : François Rollin – Courriel : francois.rollin@eurmc.fr
 34, rue de la Corvée, 25000 Besançon – Tél. : 03 81 25 23 50 – Fax : 03 81 25 23 51.
 Délégation Région Sud et Corse : Annick Mièvre – Courriel : annick.mievre@eurmc.fr – 62, La Canebière, 13001 Marseille – Tél : 04 96 11 36 36 - Fax : 04 96 11 36 00
 Délégation de Montpellier : Dominique Colin - Courriel : dominique.colin@eurmc.fr
 Le Mondial – 219, rue Le Titien, CS 59549, 34961 Montpellier Cedex 2 – Tél. : 04 67 13 36 36 – Fax : 04 67 13 36 00

MISSION DÉLÉGUÉE DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Président : Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.
 Déléguée de bassin : Françoise Noars - DREAL, 5 Place Jules-Ferry 69006 Lyon – Tél. : 33 4 26 28 60 00 – Fax : 33 4 37 48 36 01 – Internet : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

LES CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Du point de vue hydrographique, l'élément dominant du bassin Rhône-Méditerranée et Corse est constitué par le Rhône et ses affluents qui, avec leurs antennes – canaux de dérivation de Provence et de Languedoc – intéressent environ 130 000 km² soit les 3/4 de la superficie du bassin versant français de la Méditerranée.

En moyenne annuelle, l'eau est relativement abondante dans le bassin, étant donné la présence d'importants massifs montagneux (Vosges, Jura, Cévennes, Alpes, Pyrénées-Orientales, montagnes de Corse) qui favorisent les précipitations ; au total, l'écoulement annuel est de l'ordre de 70 milliards de m³, soit 37 % de l'écoulement du territoire national, mais il faut noter que la répartition dans le temps reste néanmoins très irrégulière notamment dans les régions méridionales qui connaissent souvent de longues périodes de sécheresse.

Du point de vue économique – et plus précisément dans l'optique des problèmes de l'eau – le bassin Rhône-Méditerranée et Corse présente du fait de son étendue une grande diversité.

La lutte contre la pollution doit s'exercer, pour assurer la salubrité, plus particulièrement dans les régions de fortes concentrations urbaines et industrielles (régions lyonnaise, marseillaise, grenobloise...) et pour sauvegarder l'agrément des sites de tourisme et de loisirs (lacs, plans d'eau, plages de la Méditerranée).

Elle doit aussi se manifester pour la protection des nappes alluviales qui constituent une ressource de premier ordre pour l'alimentation des populations, notamment, dans le cas de grosses agglomérations telles que Lyon, Nice et Grenoble.

La constitution de grandes réserves hydrauliques et le développement des adductions à longue distance est également nécessaire pour la production énergétique et pour l'alimentation en eau de nombreuses régions spécialement des régions méditerranéennes (Languedoc-Roussillon, Provence, Corse) où il convient d'assurer au plus vite la mise en place d'une agriculture moderne et l'essor touristique des zones côtières.

Enfin, il ne faut pas oublier l'intérêt de plus en plus grand d'une protection efficace contre les crues, le développement économique étant le plus actif dans les zones d'aménagement facile que sont les plaines et les vallées inondables.

Dans un premier temps, l'agence a choisi de porter son effort principal sur le problème qui lui a paru le plus urgent : la lutte contre la pollution, se fixant comme but à moyen terme le rattrapage en 20 ans du retard pris en la matière.

Un premier programme élaboré fin 1968 concrétisait ce choix et prévoyait, pour l'ensemble du bassin, un volume de réalisations de l'ordre de 460 MF pour lesquelles le montant des aides de l'agence était évalué à 132 MF.

Dès 1972, ces objectifs étaient atteints pour ce qui est des engagements.

En 1972, l'adoption d'un deuxième programme d'interventions, correspondant à l'exécution du VI^e Plan, tout en gardant la priorité à la lutte contre la pollution faisait également porter les efforts financiers sur la construction de barrages-réservoirs et la protection des ressources.

En 1974, était adopté un programme annexe de lutte contre la pollution par les substances inhibitrices.

Le troisième programme (1977-1981), révisé à la fin de l'année 1979, s'élève à un montant global de 1 275 MF.

Puis le budget du quatrième programme double par rapport au précédent. Le 5^e augmente légèrement, tandis que les moyens financiers du 6^e font à nouveau un bond et sont multipliés par deux par rapport au cinquième, pour rattraper le grave retard dû aux restrictions budgétaires des années 80. Ainsi, sur un montant de travaux de 18 milliards de francs, l'agence a versé 7,5 Md F aux maîtres d'ouvrage publics et privés.

Le 7^e programme d'interventions de l'agence RMC qui fixait les objectifs jusqu'en 2002, était tout aussi ambitieux, mais avec des moyens financiers stabilisés. Ses objectifs se sont inscrits dans les orientations à plus long terme (10 à 15 ans) du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 décembre 1996, et applicable dès 1997. Le schéma directeur est organisé sur dix orientations découlant de la loi sur l'eau de janvier 1992, de l'état des lieux et des trente ans d'expérience et d'action de l'agence et qui définissent les priorités à prendre en compte dès le VII^e programme.

Quant au 8^e programme d'interventions de l'agence, il a couvert les années 2003 à 2006. L'agence de l'eau a consacré près de 1,85 milliards d'euros sur quatre ans à ce programme qui a permis de poursuivre la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des politiques locales de gestion de l'eau, ainsi que des directives européennes, afin de placer la France dans une situation conforme à la réglementation européenne et à ses autres engagements internationaux.

Le 9^e programme conjugue une ambition financière – plus de 3 milliards d'euros sur 6 ans - avec une ambition de méthode, desti-

née à en conforter l'efficacité : définition d'objectifs phares à atteindre, ajustement des modalités d'intervention aux besoins du terrain, recherche des solutions les plus efficaces, intensification des approches préventives plutôt que curatives, évolutions du dispositif de redevances dans le sens d'une plus grande incitativité à réduire les impacts sur les milieux aquatiques...

Enfin et plus sélectif, le 10^e programme se concentre sur des enjeux prioritaires : économies d'eau, restauration des milieux aquatiques, protection des captages d'eau potable... etc.

LE SDAGE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le Sdage 2010-2015 est marqué par la victoire de la bataille de l'assainissement. Toutes les grandes agglomérations ont désormais achevé la mise aux normes de leurs stations d'épuration. Les effets sur l'état des eaux sont significatifs : en 20 ans, les pollutions organiques dans les rivières ont été divisées par 10.

Autre succès de ces 6 dernières années : les économies d'eau. La chasse au gaspillage a été largement amorcée : entre 2010 et 2015, 180 Mm³ d'eau ont été économisés, c'est l'équivalent de la consommation d'une ville de 2,5 millions d'habitants.

Au niveau des rivières, 465 seuils qui barrent le cours de l'eau ont été rendus franchissables pour les poissons et les sédiments. La vie revient. Et le rythme du rétablissement de la continuité des rivières se fait aujourd'hui plus soutenu sous l'impulsion à la fois du Sdage, du classement réglementaire des cours d'eau et des aides financières apportées.

Le Sdage Rhône-Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 20 novembre 2015, fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée. Il propose, pour atteindre le bon état des eaux, des actions par territoire, rassemblées dans un programme de mesures.

Pour 2021, le Sdage vise 66% des masses d'eau (rivières, plans d'eau, eaux souterraines,) en bon état écologique. Le coût des mesures prévues est évalué à 2,56 milliards d'euros, soit environ 10% de moins que le coût des mesures du précédent Sdage.

Une réorientation : l'adaptation au changement climatique

S'adapter au changement climatique, c'est en premier lieu économiser l'eau, mieux la partager entre les différents usages et créer des ressources de substitution lorsque cela s'avère nécessaire.

C'est aussi lutter contre l'imperméabilisation des sols qui augmente les ruissellements vers les eaux de surface et réduit la recharge des nappes souterraines. Ainsi, une nouvelle disposition du Sdage incite les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à compenser l'urbanisation de nouvelles zones par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées, à hauteur de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

Trois avancées majeures

Restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations. Le Sdage 2016-2021 est en phase avec la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Il favorise les opérations de restauration des rivières qui, à la fois, redonnent à la rivière un cours et un fonctionnement plus naturel et limitent les risques d'inondations.

Préserver et restaurer les zones humides. Le nouveau Sdage propose également de conforter l'objectif de compensation de destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite, déjà inscrit dans le SDAGE 2010-2015, en précisant les modalités d'application. Lorsque les fonctions des zones humides seront détruites ou altérées, il s'agira de restaurer la fonctionnalité de ces zones : expansion des crues, préservation de la qualité des eaux ou de la biodiversité, ... Il incite à élaborer des plans de gestion stratégiques des zones humides dans les bassins versants, afin d'orienter les aménagements et d'anticiper la compensation.

Mieux lutter contre les pollutions pour protéger la santé hu-

main. Pour garantir une eau potable de qualité, 269 captages d'eau potable seront désormais prioritaires dans la lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Le SDAGE prévoit aussi l'identification et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Neuf orientations fondamentales

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, « s'adapter aux effets du changement climatique ». Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 avril 2013.

1) S'adapter aux effets du changement climatique

Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin. La hausse des températures impliquera une diminution du couvert neigeux, du fait des moindres chutes de neige et d'une fonte accélérée. Les effets du changement climatique désormais mis en évidence sont les suivants :

- L'augmentation des températures. La Méditerranée est un des secteurs au monde les plus concernés par le réchauffement. La température a augmenté d'environ 1°C entre 1901 et 2000 en France métropolitaine. Selon les modèles, +3°C à + 5°C sont attendus d'ici 2080, avec plus de canicules en été et moins de jours de gel en hiver ;
- Une modification du régime des précipitations. Il pleuvra moins en été et, à long terme (horizon 2080), il pleuvra moins tout au long de l'année ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration et un assèchement des sols, liés aux deux effets précédents et à d'autres facteurs comme les vents et la radiation. Ces effets ont et auront des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'enjeu principal est lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible. La diminution du manteau neigeux et les sécheresses estivales modifieront le régime hydrologique des cours d'eau prenant leur source en montagne avec des étiages hivernaux atténués et des étiages estivaux aggravés. Le Doubs, la Durance, le Rhône pourraient ainsi voir leurs étiages estivaux apparaître plus tôt dans l'année et être plus sévères (ex : le débit d'étiage du Rhône en 2050 serait inférieur de 30% par rapport à celui d'aujourd'hui). Les tensions sur la ressource en eau seront renforcées, alors que dès aujourd'hui 40% de la surface du bassin connaît des manques d'eau susceptibles d'entraver l'atteinte du bon état des eaux.

Le Sdage s'attache à privilégier les approches préventives devant les approches « curatives anticipées » : l'objectif est de ménager les milieux aquatiques pour éviter que la situation ne se dégrade plutôt que de prendre des mesures curatives lourdes avant même que la situation ne le justifie.

2) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Prévenir vaut mieux que guérir. Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalismes économiques. La prévention prendra une place prépondérante quand le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités aura été abandonné. Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter – réduire – compenser » dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.

Pour dépasser la timidité actuelle des politiques de prévention, le SDAGE doit aider à anticiper les problèmes à venir et à sortir des solutions trop sectorielles qui ne sont pas toujours adéquates pour prendre en compte les interactions complexes qui caractérisent les équilibres de l'eau (évolution des modes de production, produits utilisés par les professionnels, pratiques des consommateurs, modes d'occupation de l'espace, etc.).

A titre d'exemple, le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des politiques d'urbanisme intégrant les enjeux de l'eau produisent des bénéfices multiples pour les milieux aquatiques et les usages de l'eau. Le SDAGE propose des actions concrètes de prévention :

- La protection des captages d'eau potable est l'exemple même d'une économie financière possible à faire en prévenant les pollutions (jusqu'à 2,5 fois moins cher que de traiter l'eau polluée). De même les pollutions par les substances dangereuses méritent d'être arrêtées à la source pour s'économiser les impacts sur la santé et les milieux aquatiques ;
- Les gaspillages d'eau aboutissent à des déficits d'eau en année sèche dont tous pâtissent et subissent un coût élevé. La chasse aux gaspillages et le rétablissement des équilibres de manière concertée entre les usagers de l'eau constitue une politique de prévention efficace et rentable ;
- La préservation du bon fonctionnement des milieux est nécessaire à la biodiversité et utile à la société (ex : services rendus par les zones humides en termes d'autoépuration et de régulation des extrêmes hydrauliques). Le SDAGE prévoit des dispositifs pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques ;
- Des dégâts graves faits par les inondations peuvent être prévenus par une politique de réduction de l'aléa. Le SDAGE promeut le respect de l'espace de la rivière et la réduction de l'imperméabilisation des sols ;
- Les dommages environnementaux, l'augmentation des coûts de restauration des milieux à long terme, la dégradation de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement doivent être évités.

3) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial.

Cette séquence implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et au bon fonctionnement des milieux naturels ainsi qu'aux services qu'ils fournissent, à défaut, d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. L'application du principe de non dégradation est requise dans le cadre de l'action réglementaire des polices de l'environnement et dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques...).

Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable. La meilleure option environnementale, du point de vue des milieux aquatiques, est celle qui permet l'usage ou l'activité visée par un projet à moindre coût environnemental. L'option retenue ne doit pas conduire à une dégradation de l'état d'une masse d'eau ou d'une zone protégée définie en référence

de l'annexe IV de la directive cadre sur l'eau, exception faite des projets d'intérêt général majeur dans la liste établie par le préfet coordonnateur de bassin au titre de l'article R. 212-16 du code de l'environnement.

Les leviers opérationnels de mise en œuvre du principe de non dégradations proposés par les dispositions qui suivent ont par nature un caractère très transversal. D'autres dispositions du SDAGE déclinent ce principe de non dégradation dans les orientations fondamentales traitant de : la pollution des eaux, la qualité des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion de l'aléa d'inondation. Il s'agit notamment des dispositions qui visent à :

- Préserver la qualité sanitaire des ressources destinées à l'alimentation humaine ;
- Optimiser les prélèvements et transferts d'eau dans une logique de partage de la ressource et de respect des équilibres naturels ;
- Définir des stratégies de maîtrise des pollutions au niveau local comme à l'échelle des bassins versants ;
- Garantir les équilibres physiques et la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques, soutenir les fonctions et services essentiels des zones humides ;
- Articuler de manière optimale la protection du fonctionnement naturel des milieux avec la lutte contre les inondations ;
- Ne pas compromettre le respect des objectifs propres aux zones identifiées dans le registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranée.

4) Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

La présente orientation fondamentale du SDAGE privilégie une politique de long terme qui s'appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité, l'évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités. Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d'action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme et de se donner les moyens de pérenniser à long terme les investissements réalisés. Cette vision de long terme suppose aussi, sans remettre en cause l'ambition des objectifs, une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions pour prendre en compte les réalités économiques et sociales du moment. Dans un souci d'efficacité et d'équité, la juste contribution de chacun pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau doit être recherchée. Les dispositions du Sdage incitent au développement de stratégies de financement optimisées qui privilégient les synergies entre les différents acteurs.

Cette approche renouvelée de la politique de l'eau vise à éclairer le débat par une analyse sociale et économique approfondie. Elle est à développer de façon très volontariste à tous les niveaux, en la confortant à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et en la pratiquant de manière plus systématique dans les projets locaux. Les enjeux économiques et sociaux sont prégnants tant pour les politiques de l'eau gérées à l'échelle des territoires hydrographiques (résorption des déséquilibres quantitatifs, restauration écologique des cours d'eau, prévention des inondations...) que pour celles des services publics d'eau potable et d'assainissement (qualité et performance du service rendu). L'entretien et le renouvellement des infrastructures de l'eau (eau potable et eaux usées) est nécessaire pour éviter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, la pollution en cas de mauvais fonctionnement d'une station d'épuration et le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'amortissement des ouvrages.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, il existe 2 700 stations d'épuration, 650 usines de traitement d'eau potable et plus de 270 000 km de réseaux d'assainissement et d'eau potable. Ces équipements constituent un patrimoine évalué à plus de 85 milliards d'euros, soit 6 000 euros par habitant. Mais la gestion de ce patrimoine est très inégale. Les amortissements sont insuffisants et, si les stations d'épuration urbaines ont été mises aux normes ces dernières années, beaucoup d'installations de traitement des eaux usées ne sont plus aux normes en zone rurale. Les canalisations accusent également un lourd retard d'entretien (en moyenne 1 litre

d'eau sur 4 prélevé dans la nature est gaspillé par les fuites, temps de renouvellement théorique de 150 ans au taux actuel). Les modalités de gestion de ces services (prix de l'eau, taille du service, connaissance et gestion du patrimoine) doivent être adaptées à ces enjeux et au contexte local.

Le SDAGE vise à poursuivre et amplifier les analyses économiques qui prennent en compte le long terme, à développer les analyses sociales en particulier dans les projets locaux et à atteindre une gestion durable du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement qui assure la pérennisation des investissements réalisés.

5) Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation, et à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Cela nécessite :

- De choisir le ou les outils (SAGE, contrat de milieu, PGRE, SLGRI, PAPI) adaptés aux différents territoires pour mettre en œuvre les actions de restauration ou de préservation nécessaires au bon état des eaux. Le SDAGE identifie à ce titre les territoires où la mise en place d'un SAGE est nécessaire ;
- De s'appuyer sur une instance de concertation à l'échelle du bassin versant (CLE, comité de rivière) qui fixe l'ambition pour le bassin versant en concertation avec les acteurs du territoire et en déclinaison du SDAGE et porte sa mise en œuvre au plan politique par la définition des objectifs à atteindre et des actions à engager ;
- De s'assurer que les maîtres d'ouvrage identifiés pour porter les travaux de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations soient structurés à l'échelle du bassin versant, échelle pertinente pour la cohérence d'action, et se dotent de compétences humaines techniques et administratives adaptées aux enjeux à traiter. Il importe notamment de prévoir une répartition des compétences entre EPCI FP et structures de gestion de l'eau par bassin versant (labellisée EPAGE, EPTB ou non) qui permette la mise en œuvre des actions de restauration des milieux relevant de l'orientation « morphologie, continuité écologique » et celles liées à la prévention des inondations. Le SDAGE identifie à ce titre les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'un ou plusieurs EPTB et/ou EPAGE doit être étudiée ;
- De disposer de structures porteuses de l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, contrat de milieu, PGRE, SLGRI, PAPI).

6) Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Malgré les progrès importants constatés dans le domaine de l'assainissement ces dernières années, les dispositifs en place ne permettent pas systématiquement l'atteinte et le maintien du bon état des eaux. La mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67% à 93% en vingt ans. 90% des points de surveillance du bassin présentent désormais une absence de pollution organique contre 70% en 1991. L'enjeu est de pérenniser les acquis au travers de la gestion durable des services publics d'assainissement et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux.

- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activi-

tés humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques. Le SDAGE identifie les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Il ne s'agit pas seulement de milieux sur lesquels le phénomène d'eutrophisation est avéré mais aussi de milieux qui présentent un risque d'eutrophisation car soumis à des pressions de diverses natures : morphologie, qualité de l'eau, hydrologie. Ces milieux doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour assurer la non dégradation de la situation vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (par exemple en cas de croissance démographique à l'échelle du bassin versant, ou bien en cas de projet important susceptible d'affecter la qualité des eaux). Par ailleurs, les actions de restauration menées sur ces milieux doivent être suffisantes pour se prémunir à long terme de tout risque d'eutrophisation. Ainsi, les leviers d'action à mobiliser au titre de la lutte contre l'eutrophisation renvoient à plusieurs orientations fondamentales : s'adapter aux effets du changement climatique, poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques et industrielles, préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, voire sur les acteurs de loisirs nautiques, appauvrissement et altération de la vie biologique, altération de certaines fonctions humaines vitales.

Suite aux progrès importants acquis entre 2010 et 2015 en termes de connaissance dans l'identification et la quantification des émissions industrielles et issues des stations de traitement des eaux usées urbaines, notamment via les campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), il reste nécessaire de développer la réduction des émissions de ces substances afin d'atteindre à minima les objectifs européens et nationaux de réduction et de suppression (suppression des substances dangereuses prioritaires à l'horizon 2021) via 5 leviers :

- action systématique (suppression, réduction, voire substitution par une substance moins nuisible) sur les principales sources identifiées comme étant à l'origine de la pollution par les substances ;
- promotion des technologies propres et sobres ;
- action sur les agglomérations en mettant en avant les opérations de réduction à la source des émissions de substances dangereuses dispersées ;
- action sur les pollutions historiques par les substances peu dégradables qui perdurent dans les milieux, malgré l'arrêt de leur utilisation pour certaines ;
- poursuite de l'amélioration des connaissances, par la mise en place d'une veille scientifique notamment sur les substances émergentes.

- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

En 2012, 210 substances différentes, principalement des herbicides, ont été retrouvées dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Malgré les efforts déjà engagés pour réduire ces pollutions diffuses, plusieurs pesticides sont retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs portant sur les substances dangereuses. Les mesures effectuées à la station d'Arles montrent que des flux importants de pesticides arrivent à la mer, principalement via le Rhône.

Parmi les 269 captages d'eau potable qui sont identifiés par le SDAGE comme devant faire l'objet de programmes d'actions pour restaurer leur qualité, une grande majorité sont dégradés par les pesticides. En partie suite à l'interdiction progressive des substances les plus dangereuses depuis une vingtaine d'années, les concentrations de ces substances dans le milieu ont diminué mais certaines d'entre elles sont encore quantifiées dans le cadre du programme de surveillance du bassin Rhône-Méditerranée. L'ambition du SDAGE est la suivante :

- à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et à celle des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, reconquérir et préserver à long terme la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
 - à l'échelle des masses d'eau, réduire la pollution par les pesticides, toutes substances et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et progresser sur l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, étant entendu que l'atteinte du bon état ne peut être envisagée en 2021 pour toutes les masses d'eau contaminées et que les actions devront être étalées jusqu'en 2027 ;
 - à l'échelle du bassin, réduire les flux de pollution par les pesticides pour protéger la mer Méditerranée conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Il s'agit également de réduire voire supprimer les rejets des substances « dangereuses prioritaires », « prioritaires » et « pertinentes ».
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

L'objectif est de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable. Les actions préventives sont privilégiées. Elles visent notamment à maintenir une bonne qualité en réduisant les besoins en traitement de potabilisation. Les eaux souterraines sont concernées au premier chef (80% des volumes d'eau destinés à l'eau potable sont prélevés dans les eaux souterraines dans le bassin Rhône-Méditerranée).

7) Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Le SDAGE propose des dispositions fondées sur 4 axes stratégiques :

- Intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente ;
- Mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin et exploiter les connaissances acquises pour réaliser des actions de restauration physique du programme de mesures ;
- Privilégier le recours aux stratégies préventives, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la préservation des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme, les études d'impacts, le recours à la réglementation et à la police de l'eau ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Les précédents SDAGE ont lancé une politique volontariste en faveur des zones humides du bassin Rhône Méditerranée. Malgré ces progrès, la dégradation se poursuit. Les actions concrètes marquent le pas. Le SDAGE s'attache en particulier à :

- préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non dégradation, restauration, reconquête) à conduire en priorité sur des territoires en cours de dégradation, aujourd'hui dégradés ou bien faisant l'objet de projets d'aménagement ou d'infrastructure ;
- assurer l'application du principe « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à

défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ;

- créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (soutien à l'élevage, sylviculture, conchyliculture, filières économiques et emplois...).

- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, rivages...) sont, avec les espaces boisés et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les espaces très aménagés par l'urbanisation, la présence d'infrastructures.... Ce patrimoine naturel est aujourd'hui menacé. Le SDAGE préconise que les acteurs s'impliquent dans :

- le développement d'actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces prioritaires du bassin ou d'espèces plus courantes mais indicatrices de la qualité du milieu, en régression ou menacées, particulièrement celles les plus sensibles aux activités humaines ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

8) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Le bassin bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante mais inégalement répartie. Environ 70 sous bassins ou aquifères (couvrant environ 40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée) sont dans une situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements : environ 55% d'entre eux concernent des eaux superficielles, 15 % concernent les eaux souterraines et 30% concernent à la fois des eaux superficielles et souterraines. Sur ces territoires, l'atteinte de l'équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau superficielle et souterraine tout en recherchant la pérennité des principaux usages.

La mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis une avancée importante des connaissances avec la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) sur ces 70 territoires. Ces études présentent un diagnostic de la gestion quantitative de la ressource avec recensement des prélèvements, définition des objectifs de débits et de niveaux piézométriques nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et au bon état quantitatif des eaux souterraines, propositions d'actions à mener pour atteindre ces objectifs en termes d'économie d'eau, de partage de l'eau et si nécessaire de mobilisation de ressource complémentaire.

Le SDAGE 2016-2021 poursuit comme objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les déséquilibres actuels dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), en associant tous les acteurs concernés.

9) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables. Dans tous les cas, la mise en sécurité des populations protégées par des ouvrages existants impose l'entretien pérenne de ces ouvrages conformément aux objectifs poursuivis par le plan national sur les submersions rapides (PSR), suite aux événements dramatiques de la tempête Xynthia et des inondations du Var en 2010.

Au-delà des questions de protection rapprochée, la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite de faire appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation. La sauvegarde des populations exposées dépend du maintien de la solidarité face aux risques. La solidarité à l'échelle du bassin versant, s'appuyant sur une concertation avec les acteurs locaux, constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissel-

lement à la source. L'activité agricole, notamment, a rôle essentiel dans le maintien de ces zones inondables. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les différents territoires concernés. Les actions de solidarité à l'échelle des bassins versants doivent être conduites de manière concertée

avec l'ensemble des acteurs et des propriétaires concernés. La mise en œuvre du principe de solidarité entre l'amont et l'aval nécessite autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. En effet, la gestion des risques d'inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau repris dans le SDAGE.

LE SDAGE CORSE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures, en révision depuis 2013, ont été adoptés le 14 septembre 2015 à l'unanimité par le comité de bassin. L'assemblée de Corse a approuvé ce schéma le 17 septembre 2015 et le préfet de Corse a arrêté le programme de mesures le 4 décembre 2015.

La Corse, de par ses caractéristiques géomorphologiques (reliefs escarpés, pluviométrie importante à certains moments de l'année, fortes périodes de sécheresse, vents violents, nombreux massifs forestiers et larges couverts de maquis, urbanisation littorale), est déjà soumise à plusieurs risques tels que les inondations, les feux de forêt, l'érosion des sols et du trait de côte, les éboulements et les glissements de terrain. Ces phénomènes, dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter avec les effets prévisibles du changement climatique, particulièrement sensibles en région méditerranéenne et majorés par la présence humaine (urbanisation en zone inondable, artificialisation des sols), induisent des enjeux importants pour les personnes et les biens, mais aussi pour les milieux naturels particulièrement riches et diversifiés.

Le changement climatique vient donc désormais renforcer les préoccupations relatives à la satisfaction des besoins des usages économiques et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les connaissances actuelles fournissent des projections sur les évolutions climatiques, dont certaines sont encore discutées. En revanche les grandes tendances (augmentation des températures, déficit de précipitation neigeuse et fonte plus précoce du manteau neigeux) et les effets sur les milieux font désormais l'objet d'un consensus.

Par ailleurs, préserver les masses d'eau en bon état est en effet la meilleure façon de faire face au changement climatique et de préparer l'avenir tant pour les écosystèmes que pour les usages.

Dès lors, tout le SDAGE y concourt. En effet, plusieurs dispositions du SDAGE et des mesures du programme de mesures contribuent directement ou indirectement à cet objectif de prise en compte du changement climatique. Ces mesures ont été est amplifiées en tant que telles et sont identifiables dans le programme de mesures. Ces actions sont dites « sans regret » et doivent être mises en œuvre avec énergie, puisqu'elles sont bénéfiques tant pour l'atteinte du bon état des eaux que pour l'adaptation au changement climatique. Des mesures plus structurantes, du type stockage interannuel, qui permettront de s'adapter aux effets du changement climatique, peuvent s'avérer nécessaires par la suite si les mesures précédentes ne suffisent pas. Elles ne doivent toutefois pas être excessivement anticipées du fait d'une part qu'elles peuvent présenter un coût économique élevé et induire un risque sociétal et environnemental important, et d'autre part qu'il importe de laisser le temps aux mesures préventives de faire leur effet.

L'horizon des études actuelles sur le changement climatique se situe en effet entre 2050 et 2100 et avant 2050 il est difficile de faire la différence entre la variabilité climatique interannuelle et les tendances globales dues strictement à un réchauffement planétaire. Néanmoins, les tendances actuelles sont d'ores et déjà à la hausse pour les températures. La difficulté est encore plus grande en Corse, où la maille des modèles utilisés ne permet pas d'estimer les évolutions attendues à l'échelle de la seule île. Il existe donc aujourd'hui des marges d'incertitudes importantes auxquelles s'ajoute la difficulté à établir le lien entre le changement climatique et ses impacts potentiels sur les milieux aquatiques.

Ces mesures d'adaptation doivent en conséquence être souples et progressives, afin de permettre leur réévaluation, au vu de l'ampleur réelle et quantifiée des effets du changement climatique. Cette réévaluation sera également affinée dans le temps avec le développement des connaissances scientifiques et l'évolution de la qualification de l'état des masses d'eau. Dans ce contexte de

changement global (climatique, démographique, économique), des démarches de prospective à long terme doivent être développées progressivement à l'initiative des acteurs de l'eau. Des outils concrets doivent ainsi être proposés à l'attention des politiques publiques portées par l'État et la collectivité territoriale de Corse, non seulement pour celles liées à l'eau, mais aussi pour les autres, urbanistique, agricole, forestière, énergétique ou touristique, afin de mettre en regard les conséquences de leur mise en œuvre avec l'état prévisible des ressources à horizon 20-30 ans.

1) Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement

En Corse, la ressource en eau est abondante mais inégalement répartie, à la fois dans l'espace et dans le temps, du fait des variations interannuelles et intersaisonnières marquées qui caractérisent l'île. Les prélèvements annuels actuels d'environ 100 millions de m³, se répartissent entre l'alimentation en eau potable (46 %) et l'utilisation d'eau brute (54 %) notamment pour l'agriculture. Cette dernière consomme environ 67 % des eaux superficielles prélevées. Les pressions liées à ces deux usages sont importantes et concurrentiellement les besoins des milieux aquatiques. Par ailleurs, la pression liée à la production d'hydroélectricité a aussi des incidences sur les milieux aquatiques, notamment la modification du régime hydrologique naturel (réduction des crues morphogènes, débit réservé, éclusées), la modification du transport solide et la rupture de la continuité écologique pour les organismes aquatiques.

2) Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé

Non-conformité des systèmes d'assainissement, présence dans l'eau de substances dangereuses, dégradation de la qualité de l'eau potable, pollution des eaux de baignade, altération de la production conchylicole, autant de questions qui témoignent de la relation entre qualité de l'eau et santé humaine. Le premier plan de gestion 2010-2015 prend en compte cette réalité dans le cadre de son orientation fondamentale n°2, qui comprend deux volets : « poursuivre la lutte contre les pollutions » et « évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ».

La mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique mais il subsiste dans le bassin de Corse un retard important d'équipement et de mise en conformité des installations des petites agglomérations au regard des exigences de cette directive. Les orientations de 2010 restent aujourd'hui d'actualité et un enjeu essentiel du bassin de Corse réside toujours dans la lutte contre les pollutions domestiques et les pollutions des activités économiques, notamment d'origine agricole et agroalimentaire.

Afin de réduire ces pollutions, il s'agit de pérenniser les acquis au travers de la gestion durable des services publics d'assainissement, mais aussi de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux. La pollution par les eaux pluviales des agglomérations pose problème pour l'atteinte du bon état des eaux et pour l'exercice d'usages sensibles comme la production d'eau potable ou la baignade. Elle doit être réduite afin de rendre ces usages durables. L'arrivée massive d'eaux pluviales dans les stations d'épuration, via les réseaux unitaires des agglomérations, peut être également à l'origine des flux élevés en micro-polluants (HAP, métaux lourds) décelés lors des campagnes de recherche de substances dans l'eau ; ces micro-polluants se retrouvent dans les rejets, mais aussi dans les boues des stations d'épuration. La priorité est aujourd'hui

clairement de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Les déversoirs d'orage et dérivations des réseaux d'assainissement doivent faire l'objet a minima d'une surveillance de façon à anticiper l'effet d'épisodes de fortes précipitations sur le milieu récepteur.

Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine, la baignade et les autres loisirs aquatiques, la pêche et la production de coquillages, en cohérence avec le plan national santé-environnement (PNSE) et sa déclinaison régionale, le plan régional santé-environnement de Corse. En Corse, il n'existe pas de captage dégradé au sens de l'instruction du Ministère chargé de l'environnement en date du 11 mars 2014 relative à l'identification des points de prélèvement sensibles aux pollutions diffuses et des captages prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans les SDAGE 2016-2021.

3) Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement

L'état des lieux du bassin de Corse souligne la diversité exceptionnelle des paysages et des espaces naturels de grand intérêt (écosystèmes riches, complexes et diversifiés, importants secteurs vierges de tout aménagement, rivages encore peu urbanisés). Cette richesse se traduit par le bon état, voire le très bon état, d'une grande majorité des masses d'eau insulaires. Afin de préserver voire d'améliorer cette qualité des milieux aquatiques corses, la stratégie d'action cible les quatre axes suivants :

- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux ;
- intégrer la gestion durable des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires.

4) Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau

Le SDAGE a pour ambition de rechercher la cohérence entre les options de développement et d'aménagement du territoire directement liées à l'eau ou non, et celles de préservation et de gestion du milieu aquatique. Pour ce faire, il fait partie intégrante du PAD-DUC, qui fixe les grandes orientations du développement futur de l'île dont devront découler les outils de planification des différents usages et secteurs d'activités aussi bien à l'échelle régionale que locale.

Force est de constater que les démarches locales de gestion de l'eau comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou contrats de milieux demeurent peu développées en Corse. Toutefois, les territoires prioritaires sont à ce jour couverts par :

- deux SAGE prescrits par les précédents SDAGE, à savoir, celui de Biguglia (approuvé en avril 2014) suivi du contrat d'étang y afférent, et celui de Prunelli Gravona, golfes d'Ajaccio et de Lava (en cours d'élaboration) avec le contrat de baie qui en découlera ;
- un contrat de rivière du Fango validé en 2013 ;
- un contrat de baie du golfe du Valinco (en cours d'élaboration).

Dans le reste du bassin, il s'agit d'associer à l'échelle territoriale adaptée les différents acteurs et porteurs de projets politiques économiques et sociaux pour les rassembler autour d'objectifs partagés cohérents avec la stratégie régionale du PADDUC et d'animer leurs travaux communs depuis la planification jusqu'à la réalisation des actions validées dans un plan de gestion du bassin versant afin :

- d'affirmer et vérifier l'intégration des enjeux de l'eau dans tout projet d'aménagement ;
- de développer et faciliter les démarches de gestion concertée aux échelles pertinentes dans un cadre organisationnel régional partagé ;
- de s'assurer de la continuité de la prise en charge de la gestion de l'eau au niveau local pour retrouver et pérenniser le bon état des masses d'eau.

L'avancée dans le paysage institutionnel du domaine de l'eau que constitue la création de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devra être intégrée au dispositif de gouvernance mis en œuvre et utilisée comme un levier pour la gestion concertée de l'eau sur les territoires et la réalisation des actions qui en découlent.

5) Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La Corse est drainée par un chevelu hydrographique très dense organisé de part et d'autre d'une chaîne centrale, dans un contexte hydro-climatique méditerranéen. Le régime des cours d'eau, très irrégulier, est marqué par une forte incidence de la pente dans la genèse des crues. Le territoire est touché par des événements météorologiques méditerranéens ainsi que par des cellules orageuses localisées. Il en résulte, à l'occasion des fortes précipitations du printemps et de l'automne, des risques d'inondation notables. La stratégie d'action consiste à :

- organiser la gouvernance dans les territoires à enjeux ;
- prendre en compte l'érosion littorale ;
- ralentir les écoulements ;
- restaurer et préserver les fonctions hydrologiques et hydrauliques des milieux aquatiques pour maîtriser les risques naturels.

Cette orientation fondamentale est commune avec l'objectif n°5 du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin. Les autres objectifs du PGRI concernent l'amélioration des connaissances, la prévention et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crise.

LES PROGRAMMES DE MESURES

Le programme de mesures Rhône-Méditerranée

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Le coût total du programme de mesures Rhône-Méditerranée 2016-2021 est de 2 596 M€, soit environ 433 M€ par an.

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau pour le bassin est évalué à 4,7 milliards d'euros par an. Le coût annuel du programme de mesures représente donc environ 9,3% des dépenses effectuées dans le domaine de l'eau. Le coût du programme

de mesures 2016-2021 apparaît donc proportionné aux volumes financiers des dispositifs d'aide qui peuvent être sollicités dans le bassin. En effet, l'élaboration du programme de mesures a été effectuée dans un souci de ciblage technique et financier de l'effort à mener, de réalisme, en prenant en compte les tendances d'émergence de projets constatées.

Par ailleurs, les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent environ 700 M€ par an uniquement pour l'agence de l'eau et les conseils régionaux et départementaux. Si une partie de ces dispositifs financiers est certes consacrée à des actions hors programme de mesures, les ordres de grandeur sont proportionnés pour assurer le financement du programme de mesures.

Le programme de mesures Corse

97 % des milieux aquatiques de surface devront être en bon état en 2021 (86 % en 2015). Le programme de mesures identifie les actions à engager pour atteindre ces objectifs.

Le coût total du programme de mesures 2016-2021 de Corse est de 79,3 M €, soit environ 13,2 M € par an. Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau dans le bassin est évalué à 156 millions d'euros par an. Le coût annuel du programme de me-

sures (13,2 M€/ an) représente donc 8,5 % des dépenses mises en œuvre dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent des montants conséquents, par exemple 20 M € par an pour l'eau et l'assainissement et au minimum presque 4 M € par an pour l'agence de l'eau sur la mise en œuvre du programme de mesures. Ces ordres de grandeur restent proportionnés aux montants du programme de mesures et ne sont pas de nature à remettre en cause sa rentabilité.

LE 11^{ème} PROGRAMME RHÔNE-MEDITERRANÉE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, réuni sous la présidence de Martial Saddier, Député de Haute-Savoie, a adopté le 21 septembre 2018 le 11^{ème} programme 2019-2024 de l'agence de l'eau. Ce vote est le résultat de plusieurs mois de concertation avec les usagers de l'eau mais aussi de mobilisation collective afin de conserver des capacités de financements à la hauteur des enjeux de l'eau dans un contexte où les redevances des agences de l'eau sont revues à la baisse en application des dispositions de la loi de finances 2018.

• Baisse de la pression fiscale

Les redevances collectées par l'agence de l'eau sont en légère baisse par rapport au programme précédent pour répondre à l'objectif national de réduction des prélèvements obligatoires. Plafonnées annuellement par l'Etat, elles sont payées par chaque usager en fonction de sa consommation d'eau et de la pollution rejetée dans le milieu naturel. Dans son 11^{ème} programme, l'agence de l'eau en fait un outil incitatif pour faire évoluer les comportements vis-à-vis du changement climatique. Ainsi, économiser l'eau, ce sera aussi payer moins de redevances.

• 2,6 milliards d'euros sur 6 ans pour financer des projets pour l'eau

Au regard de ces contraintes de réduction budgétaire, le nouveau programme est construit dans une logique de priorisation des actions : l'adaptation au changement climatique qui bénéficiera de 40% du montant total d'aides, la reconquête de la biodiversité aquatique et marine, la lutte contre les pollutions toxiques et la solidarité en faveur des territoires ruraux défavorisés (avec 250 M€ d'aides prévues en faveur de ces territoires). Conformément au constat dressé lors des Assises de l'eau, il est en effet nécessaire d'aider les collectivités concernées à relancer leurs investissements en matière d'eau potable et d'assainissement.

Au total, pour les 6 prochaines années, l'agence de l'eau va investir plus de 2,6 milliards d'euros en ciblant les projets des maîtres d'ouvrage qui agissent pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques.

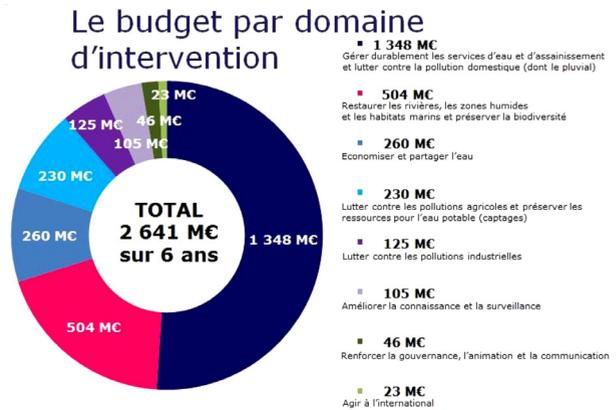
• 4 priorités pour agir là où il y a urgence

- Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux
- Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent
- Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité
- Accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable
- Montant plancher des travaux aidés par l'agence fixé à 10 000 €

Des critères de sélectivité accrue pour attribuer les aides

- Maturité des projets
- Gain environnemental
- Rapport « coût-efficacité » des opérations
- Critères de gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement : prix minimum de l'eau, connaissance du patrimoine
- Montant plancher des travaux aidés par l'agence fixé à 10 000 €

Le budget par domaines d'intervention



LE 11^{ème} PROGRAMME CORSE

Le comité de bassin de Corse, réuni sous la présidence de Save-riuri Luciani, Conseiller exécutif, Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, a adopté le 24 septembre 2018 le plan de bassin d'adaptation au changement climatique et le programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau, fortement orienté sur l'adaptation des territoires au manque d'eau.

75 millions d'€ pour financer des projets pour l'eau en Corse

Au regard de ces contraintes de réduction budgétaire, le nouveau programme est construit au sein d'une logique de priorisation des actions : l'adaptation au changement climatique qui bénéficiera de 40 % du montant total d'aides, la reconquête de la biodiversité aquatique et marine, la lutte contre les pollutions toxiques et la solidarité en faveur des territoires ruraux défavorisés nombreux en Corse (avec 250 M€ d'aides prévues en faveur de ces territoires). Conformément au constat dressé dans le cadre des Assises de l'eau, il est en effet nécessaire d'aider les collectivités concernées à relancer leurs investissements en matière d'eau potable et d'assainissement.

Au total, pour les 6 prochaines années, l'agence de l'eau va investir plus de 2,6 milliards d'euros, dont 75 M€ pour la Corse, pour financer les projets des maîtres d'ouvrage qui agissent pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques.

En Corse, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique guidera les actions et les financements du 11^{ème} programme vers les secteurs déficitaires en eau pour lesquels il faut agir vite et fort.

Un plan de bassin pour s'adapter au changement climatique de façon ciblée

Adopté par le Comité de bassin de Corse, ce plan de bassin d'adaptation au changement climatique a été lancé en 2017 afin de définir une stratégie pour réduire la vulnérabilité des territoires, en ciblant les zones prioritaires.

Ce document stratégique vise à apporter les réponses pour l'eau face au changement climatique en Corse. Il a vocation à constituer une référence dans ce domaine pour les différents documents de planification ou d'aménagement, en particulier le SDAGE et le PADDUC, mais également les documents d'urbanisme.

Sous la direction du vice-président du comité de bassin, Président de l'office d'équipement hydraulique de Corse, un comité technique, constitué de membres du comité de bassin, de l'agence de l'eau, des services de l'Etat ainsi que de la Collectivité de Corse, a élaboré le plan en trois phases :

- la réalisation d'un bilan des connaissances scientifiques sur l'évolution du climat,
- la production de cartes de vulnérabilité du bassin afin d'identifier précisément les territoires qui nécessitent le plus grand nombre d'actions d'adaptation pour les enjeux suivants : la disponibilité en eau superficielle et souterraine, l'assèchement des sols, la fragilisation de la biodiversité aquatique, humide et littorale, le risque d'eutrophisation des rivières (lié aux rejets d'eaux usées et accru avec le réchauffement de l'eau et la baisse des débits) et les risques d'inondation,
- une stratégie et des mesures concrètes d'adaptation déclinées pour chaque territoire vulnérable.

Les cartes révèlent que les territoires Balagna - Agriate, Capi-corsu - Nebbiu, Bastia - Bivincu et Sudu Este sont les régions les plus vulnérables de l'île qui nécessitent des actions prioritaires. Viennent ensuite Tavignanu - Fium'Orbu, Prunelli - Gravona et Punente.

LES AIDES DU 11^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE RHONE-MEDITERANEE ET CORSE

Poursuivre l'effort de réduction des pollutions domestiques

La pollution domestique a fortement régressé depuis 25 ans grâce à l'installation de stations d'épuration performantes (division par 20 de la pollution par l'ammonium et par 10 celle du phosphore). 80% des stations de surveillance de la qualité des cours d'eau présentent aujourd'hui un bon état au regard de la pollution domestique contre 30% en 1990.

L'objectif, à l'horizon 2024 est de :

- Réhabiliter 238 stations d'épuration « points noirs » ;
- Désimperméabiliser 400 ha sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les collectivités peuvent bénéficier jusqu'à 50% d'aides pour :
 - moderniser et améliorer les stations d'épuration « points noirs » pour les milieux ;
 - innover et valoriser les produits des stations d'épuration (réutilisation des eaux usées traitées, valorisation de la matière et énergie) ;
 - réduire les pollutions par temps de pluie : déconnecter les eaux pluviales des réseaux des systèmes d'assainissement et ainsi éviter les pollutions dues à leur débordement, en désimperméabilisant les sols, ce qui concourt à infiltrer et réutiliser les eaux de pluie 50% d'aides Jusqu'à Le maintien d'un dispositif de primes pour épuration incitatif.

Lutter contre les pollutions industrielles

Les niveaux de contamination par les métaux (chrome, nickel, zinc...) ont été divisés par 6 depuis 10 ans. Principalement utilisés dans l'industrie du traitement de surface, ces métaux ont été traités progressivement dans le cadre d'opérations collectives avec les industriels ayant pour objectif de réduire la pollution toxique dispersée, à la source.

L'objectif, à l'horizon 2024 est, dans 1 contrat territorial sur 3, de déployer une démarche d'opération collective sur les rejets toxiques dispersés.

Les industriels peuvent bénéficier jusqu'à 40% d'aides (+10% moyennes entreprises, + 20% petites entreprises) pour :

- 1) Des opérations individuelles
 - pour réduire les émissions de polluants les plus significatives et anticiper les nouvelles normes sur les émissions industrielles (au regard de la directive dite « IED ») ;
 - pour réduire les prélèvements et consommations d'eau.
- 2) Des opérations collectives contractuelles
 - pour agir en amont et réduire la pollution toxique dispersée

Sur ces secteurs, le plan recommande d'agir en majorité sur le partage et les économies d'eau, la prévention de l'assèchement des sols, ainsi que sur la biodiversité. Mais il faut aussi y renforcer l'effort d'épuration des eaux usées pour améliorer la qualité d'eau et lutter contre l'eutrophisation des rivières.

Pour les territoires moins impactés tels que Fium'Altu - Bravona, Rizzanese - Ortolu, Baracci, Golu, Taravu et Levante, la mobilisation reste toutefois essentielle car ils présentent une vulnérabilité forte pour au moins un enjeu.

Plus globalement, en Corse, les actions prioritaires à mettre en place concernent :

- la gestion quantitative de l'eau (45% des actions) : améliorer la performance des réseaux de distribution en eau potable, substituer des prélèvements durant l'été et préserver les ressources disponibles, grâce à des pratiques plus économes en eau, la réutilisation des eaux usées traitées ...
- la biodiversité (25%) : préserver ou restaurer les milieux aquatiques humides et littoraux pour permettre aux espèces de trouver des refuges, de la nourriture et de se reproduire.

sur le territoire d'une ou plusieurs collectivités EPCI ayant en charge la compétence « eau et assainissement » ;

3) Accompagner les actions d'adaptation au changement climatique (jusqu'à 50 % d'aide pour l'innovation).

Reconquérir la qualité des eaux des captages dégradés par les pesticides ou les nitrates et préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable

Les actions des agriculteurs ont payé à Albon, au nord de la Drôme. Le captage des Pré-nouveaux qui alimente 5000 habitants s'est débarrassé du 5-métolachlore, un désherbant utilisé sur le maïs, et qui occasionnait des dépassements de normes de potabilité 7 fois supérieures à la normale. La réduction de l'utilisation de pesticides par les agriculteurs mais aussi par 2 communes voisines, des rotations de cultures, le désherbage mécanique, la mise en place de haies le long des rivières et le développement du bio ont permis de repasser en dessous des seuils de contamination en 2015.

Collectivités et agriculteurs peuvent bénéficier jusqu'à 70% d'aides pour restaurer durablement la qualité des eaux brutes des captages dégradés par les pollutions diffuses et préserver les ressources stratégiques destinées à l'eau potable (animation territoriale des plans d'action des captages prioritaires, conversion à l'agriculture biologique, filières à bas niveaux d'intrants, ...)

Réduire les pollutions agricoles

Les pesticides sont l'une des principales causes de dégradation des eaux souterraines utilisées pour l'eau potable.

Les agriculteurs peuvent bénéficier jusqu'à :

- 70% d'aides pour soutenir la conversion à l'agriculture biologique
- 50% d'aides pour réduire la pollution due aux pesticides au titre d'Ecophyto II sur les territoires prioritaires « pesticides » du SDAGE Rhône-Méditerranée (matériel alternatif aux pesticides, matériel de réduction de l'usage et de la dérive des pesticides et aires de lavage)
- 50% d'aides pour accompagner l'expérimentation agricole en faveur de la qualité de l'eau
- 50% d'aides pour accompagner la mise aux normes des exploitations au titre de la directive nitrates.

Economiser l'eau face à l'urgence climatique

En agriculture, la réduction des prélèvements agricoles via le canal de la Robine (Aude) est importante. Le passage à l'irrigation

sous pression, à la place de l'irrigation gravitaire gourmande en eau, sur une partie du périmètre de l'association des irrigants de l'ASA du Raonel située sur l'aval du fleuve Aude, permet une économie d'eau de plus de 3 Mm³ par an dont 1 Mm³ en été.

L'objectif, à l'horizon 2024 est de :

- Économiser ou substituer au moins 30 millions de m³ d'eau par an, soit la consommation d'une ville de 600 000 habitants ;
- Mettre en place des plans de gestion de la ressource en eau sur les 72 bassins prioritaires du bassin Rhône-Méditerranée.

Collectivités, agriculteurs et industriels peuvent bénéficier jusqu'à 70% d'aides dans les secteurs déficitaires en eau ou prioritaires pour toutes opérations visant les économies d'eau (réparation des fuites, changements de pratiques, réutilisation des eaux usées et recyclage des eaux pluviales...), pour la mise en place de plans de gestion de la ressource en eau (bassin Rhône-Méditerranée) ou des plans de partage de l'eau (bassin de Corse), et en complément des économies d'eau, le recours si nécessaire à des ressources de substitution.

Reconquérir la biodiversité et les milieux aquatiques

L'agence de l'eau a financé un projet de restauration d'une vaste zone humide de 130 ha sur la commune de La Garde au cœur de l'agglomération toulonnaise. Ce projet est porté par le département du Var qui s'est engagé depuis plusieurs années dans un programme d'acquisition foncière de zones humides dans la plaine alluviale de l'Eygoutier, également zone d'expansion de crues, dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles.

L'objectif, à l'horizon 2024 est de :

- Redonner un fonctionnement naturel à 300 km de cours d'eau ;
- Préserver et restaurer 10200 ha de zones humides Décloisonner 530 seuils en rivière ;
- Accompagner la réduction de la pression de mouillage sur 25% de la surface d'herbiers soumis à des dégradations par les ancrages des bateaux.
- Les collectivités et autres acteurs peuvent bénéficier de :
- 50% d'aides pour les travaux visant à restaurer le fonctionnement des rivières, rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments (70 % en cas d'effacement de seuil) et pour les

opérations de restauration des zones humides dégradées

- 70% d'aides pour les études intégrées et pour l'acquisition de foncier pour préserver les zones humides menacées
- 70% d'aides d'aides pour les travaux de restauration des habitats marins et la gestion des mouillages en mer
- 70% d'aides via un appel à projets annuel « Biodiversité », pour soutenir la restauration du fonctionnement des écosystèmes au sein de la « trame turquoise* »

Soutenir la gestion durable des services d'eau et d'assainissement

65% des collectivités n'ont pas de plan de renouvellement et d'amortissement adéquat de leurs ouvrages.

Les collectivités peuvent bénéficier de :

- Jusqu'à 50 % d'aides pour l'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine, pour le transfert des compétences eau et assainissement vers les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour les 50% outils de pilotage et les réseaux intelligents.
- Jusqu'à 30% d'aides pour des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non finançables par ailleurs par l'agence.

Pour favoriser la gestion patrimoniale et durable des services publics d'eau potable et d'assainissement, les aides aux travaux sont conditionnées à :

- un prix minimum de l'eau : 1 €/m³ HT et hors redevance pour l'eau potable d'une part, 1 €/m³ HT et hors redevance pour l'assainissement d'autre part ;
- une meilleure connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- la saisie des données dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

En écho aux Assises de l'eau, l'agence de l'eau renforce son soutien aux collectivités situées dans les Zones de revitalisation rurale (ZRR), qui n'ont pas les capacités financières d'investir pour réparer leurs réseaux d'eau potable ou fiabiliser leurs stations d'épuration. Les collectivités peuvent bénéficier jusqu'à 70 % d'aides dans les zones de revitalisation rurale pour remettre à niveau les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

LES REDEVANCES DU 11^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE RHONE-MEDITERANEE ET CORSE

L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau, pour protection du milieu aquatique et pour pollutions diffuses, au titre des années 2019 à 2024, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

La composition des zones de tarification des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, hors redevance pour prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques qui est soumise à une seule zone de tarification, est disponible à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et consultable sur son site internet (<http://www.eaurmc.fr>).

Les assiettes des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau font l'objet du taux applicable dans la commune où se situe l'ouvrage de prise d'eau dans le milieu naturel.

Lorsqu'une commune se situe dans le périmètre d'une zone de

répartition des eaux (ZRE) délimitée par arrêté préfectoral, le taux applicable à la zone de catégorie 2 concerne uniquement les prélèvements effectués dans la(les) masse(s) d'eau visée(s) par la ZRE.

Lorsqu'un redevable prélève de l'eau dans des ressources appartenant à des zones de tarification différentes, la redevance est égale à la somme des produits des taux de chacune des zones concernées par les volumes d'eau prélevés dans chacune de ces mêmes zones.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Les taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique non domestique en euros prévus au IV de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement sont fixés, pour les éléments polluants pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

| Eléments constitutifs de la pollution (unité) | Taux (en €/unité) |
|--|-------------------|
| | 2019 à 2024 |
| Demande chimique en oxygène (kg) | 0,12 |
| Demande biochimique en oxygène en cinq jours (kg) | 0,22 |
| Azote réduit (kg) | 0,35 |
| Phosphore total, organique ou minéral (kg) | 1,00 |
| Matières en suspension (kg) | 0,15 |
| Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kg) | 0,1 |
| Azote oxydé, nitrites, nitrates (kg) | 0,20 |
| Toxicité aiguë, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox) | 12,00 |
| Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox) | 20,00 |
| Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kiloéquitox) | 4 |
| Métox, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kg) | 2,20 |
| Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (kg) | 3,70 |
| Composés halogénés adsorbables sur charbon actif, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kg) | 9,00 |
| Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés dans les masses d'eau souterraines (kg) | 13,80 |
| Sels dissous (m ³ x Siemens/cm) | 0,10 |
| Chaleur rejetée en mer (mégathermie) | 2,00 |
| Chaleur rejetée en rivière (mégathermie) | 20,00 |
| Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles | 6 |
| Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines | 6 |

Les rejets en mer non précisés dans le tableau ci-avant sont soumis aux taux de la zone unique sauf pour l'élément « sels dissous » dont le taux est nul.

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique applicable aux activités d'élevage est fixé par le IV de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement à 3,00 euros par unité de gros bétail (UGB).

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, prévu au III de l'article

L. 213-10-3 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Taux (€/m ³) | 0,27 | 0,28 | 0,29 | 0,29 | 0,29 | 0,29 |

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Les taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prévus aux articles

L. 213-10-5 et L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Taux (€/m ³) | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 |

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Sont instaurées les zones de tarification suivantes, en application du V de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement :

- zone A : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires hors zone de montagne ;
- zone B : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires en zone de montagne ;
- zone C : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau déficitaires et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) hors zone de montagne ;

- zone D : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau déficitaires et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) en zone de montagne

Les zones de montagne sont définies par les communes classées en zone de montagne en application des articles L.113-1 et R.213-14 du code rural et de la pêche maritime.

La redevance n'est pas due lorsque les volumes prélevés par une même personne sont inférieurs à 10 000 m³ par an pour les prélèvements effectués dans les ressources de catégorie 1 et à 7 000 m³ pour les prélèvements dans les ressources de catégorie 2.

Les taux, en euros par millier de mètres cubes d'eau prélevée dans ces zones, sont fixés aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

| Usage | Zone | Taux (€/m ³ x 1000) | | | | | | |
|--|--------|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | |
| Alimentation en eau potable | A et B | eaux superficielles | 30,00 | 30,00 | 30,00 | 30,00 | 30,00 | 30,00 |
| | | eaux souterraines | 46,60 | 46,60 | 46,60 | 46,60 | 46,60 | 46,60 |
| | C et D | eaux superficielles | 68,31 | 68,31 | 68,31 | 68,31 | 68,31 | 68,31 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| Irrigation non gravitaire | A et B | eaux superficielles | 4,80 | 4,60 | 4,40 | 4,20 | 4 | 4 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| | C et D | eaux superficielles | 9,60 | 9,20 | 8,80 | 8,40 | 8 | 8 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| Irrigation gravitaire | A | eaux superficielles | 1,20 | 1,30 | 1,40 | 1,50 | 1,60 | 1,60 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| | B | eaux superficielles | 1,20 | 1,20 | 1,20 | 1,20 | 1,20 | 1,20 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| | C | eaux superficielles | 2,40 | 2,60 | 2,80 | 3 | 3 | 3,20 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| | D | eaux superficielles | 2,40 | 2,40 | 2,40 | 2,40 | 2,40 | 2,40 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| Autres usages économiques | A et B | eaux superficielles | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| | C et D | eaux superficielles | 16,40 | 16,40 | 16,40 | 16,40 | 16,40 | 16,40 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| Refroidissement conduisant à une restitution supérieure à 99 % | A et B | eaux superficielles | 0,63 | 0,63 | 0,63 | 0,63 | 0,63 | 0,63 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| | C et D | eaux superficielles | 1,26 | 1,26 | 1,26 | 1,26 | 1,26 | 1,26 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| Alimentation des canaux | A et B | eaux superficielles | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |
| | C et D | eaux superficielles | 0,17 | 0,17 | 0,17 | 0,17 | 0,17 | 0,17 |
| | | eaux souterraines | | | | | | |

Les zones C et D, pour les prélèvements en catégorie 2, sont constituées des zones de répartition des eaux (ZRE) définies par arrêtés préfectoraux au 31 décembre de l'année de redevance concernée.

Dans les zones C et D, dans les sous-bassins ou les masses d'eau pour lesquels le périmètre d'une ZRE a été fixé par arrêté préfectoral, les prélèvements effectués hors du périmètre de la ZRE sont soumis respectivement aux taux applicables dans les zones A et B.

Dans les zones C et D, les prélèvements d'eau en catégorie 2 destinés à l'irrigation effectués de manière collective par un organisme unique selon les dispositions fixées aux articles R. 211-111 et suivants du code de l'environnement dans les masses d'eau visées par la ZRE sont respectivement soumis au taux applicable dans les zones A et B.

Quelle que soit leur localisation géographique, les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation effectués dans des retenues collinaires sont soumis au taux applicable dans la zone A ou B.

La liste des communes qui constituent les zones C et D est don-

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Taux (€/million de m ³ d'eau turbinés et par m de chute) | 1,10 | 1,10 | 1,10 | 1,10 | 1,10 | 1,10 |

Conformément à l'article L213-10-9 du code de l'environnement, ce taux est multiplié par 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Taux (€/m ³ stocké) | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 1,10 |

La période d'étiage est fixée comme suit :

- du 1^{er} janvier au 28 février pour les bassins hydrographiques

née à l'annexe I à la délibération de l'agence. Les communes de cette liste classées en zone de montagne constituent la zone D. Les autres communes de la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse constituent les zones A et B. Les communes classées en zone de montagne qui ne constituent pas la zone D constituent la zone B.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévu au 3 du VI de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, en euros par million de mètres cubes d'eau turbinés et par mètre de chute, est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

Le taux de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, prévu au III de l'article L.213-10-10 du code de l'environnement, en euro par mètre cube stocké, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

mentionnés à l'annexe II de la présente délibération ;

- du 1^{er} juillet au 15 septembre pour les autres bassins hydro-

Les Agences de l'eau

graphiques de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, hors périodes spécifiques prévues pour certains bassins mentionnés à l'annexe III de la présente délibération.

Le stock d'eau pris en compte en début et en fin de période d'étiage pour la détermination de l'assiette de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage correspond à la somme des stocks d'eau présents dans la retenue et dans son ouvrage de démodulation. Constitue un ouvrage de démodulation au sens de la présente délibération un ouvrage dont la fonction est d'assurer une restitution plus régulière au cours d'eau et dont le niveau

maximal du plan d'eau peut atteindre le niveau de restitution des débits après turbinage.

Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Le taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau, prévu au IV de l'article L. 213-10-11 du code de l'environnement, en euros par mètre, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|
| Taux (€/mètre) | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 |

Redevance pour protection du milieu aquatique

Les taux en euros de la redevance pour protection du milieu

aquatique, prévus au II de l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

| | Taux €/personne) | | | | | |
|---|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année. | 8,80 | 8,80 | 8,80 | 8,80 | 8,80 | 8,80 |
| Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant quinze jours | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 |
| Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée. | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 |

Redevance pour pollutions diffuses

Les taux de la redevance pour pollution diffuse, en euros par

kilogramme, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, par le III de l'article L.213-10-8 du code de l'environnement aux valeurs suivantes pour les années 2019 à 2024 :

| | Taux (€/kg) | | | | | |
|---|-------------|------|------|------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes | 5,10 | 5,10 | 5,10 | 5,10 | 5,10 | 5,10 |
| Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant pas de la famille chimique minérale | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 |
| Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,90 |

Pour cette période et en application du V de l'article susvisé, il est effectué un prélèvement annuel sur le produit de la redevance au profit de l'agence française de la biodiversité afin de mettre en œuvre le programme national visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et à la maîtrise des risques y afférents.

En application du I de l'article D.213-48-27-1 du code de l'environnement, l'agence de l'eau Artois-Picardie est chargée du calcul et du recouvrement de cette redevance pour le compte des six agences de l'eau.

Le prix de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement collectif était de 3,70 € TTC/m³ en 2017 sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Ce prix recouvre à la fois le service de distribution d'eau et le service de traitement des eaux usées. En retenant une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage, la dépense moyenne d'un ménage sur le bassin Rhône-Méditerranée s'élève en 2009 à 390 € TTC, soit environ 2,4 milliards d'euros par an à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Ce prix se décompose de la façon suivante :

- une part AEP (eau potable) de 1,98 € HT/m³,
- une part assainissement de 1,59 € HT/m³,

Les extrêmes dans les grandes agglomérations (Plus de 10 000 habitants) sont les suivantes : 1,55 €/m³ pour le prix le plus bas facture et 4,33 €/m³ pour le prix le plus élevé.